

2024-157

**DEROGATION TEMPORAIRE A
L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2022-174
REGLEMENTATION RELATIVE A
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

5, rue de Kérispert

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de l'entreprise RAYNAL, demeurant Zone de Montauban - 14 rue de la Villa à CARNAC, de réaliser des travaux d'élagage ou d'abatage de plusieurs pins de grande hauteur fragilisés par les tempêtes d'hiver

Considérant les risques de chute d'arbres et de branches dans la propriété du 5 rue de Kerispert,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société RAYNAL est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants dans le cadre du chantier d'élagage ou d'abatage de plusieurs pins de grande hauteur au n°5 de la rue de Kerispert, à La Trinité-sur-Mer, le 12 juillet 2024.

ARTICLE DEUXIEME : A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale
- Les services techniques
- Le service communication

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 12 juillet 2024

pour Le Maire,
Yves NORMAND
l'atpoint de la fin

